



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE REPENTIGNY**

Le 8 octobre 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Repentigny tenue le 8 octobre 2019, à 19 h, à la salle du conseil, à l'hôtel de ville de Repentigny;

Sont présents : M^{me} Chantal Deschamps, Ph. D., mairesse,
M^{me} Chantal Routhier, conseillère
M^{me} Jennifer Robillard, conseillère
M. Éric Chartré, conseiller
M^{me} Josée Mailhot, conseillère
M. Sylvain Benoit, conseiller
M. Georges Robinson, conseiller
M^{me} Cécile Hénault, conseillère
M. Raymond Hénault, conseiller
M^{me} Denyse Peltier, conseillère
M. Kevin Buteau, conseiller
M. Jean Langlois, conseillère
M. Stéphane Machabée, conseiller

Sont aussi présents : M. David Legault, directeur général
M. Dominique Longpré, directeur général adjoint
M^{me} Diane Pelchat, trésorière
M. Louis-André Garceau, greffier

M^e Louis-André Garceau, greffier, agit à titre de secrétaire.

Le secrétaire, à la demande de la mairesse qui préside la réunion, constate le quorum.

Déclaration d'ouverture par Madame la Présidente à 19 h.

**1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM PAR
 LE GREFFIER**

Madame la Mairesse, Chantal Deschamps, ouvre la séance à 19 h et le greffier constate le quorum.

**2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 275-08-10-19
 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est

Proposé par : Cécile Hénault
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE



3

PÉRIODE DE QUESTIONS DESTINÉE AU PUBLIC

Madame la Mairesse, Chantal Deschamps, ouvre la période de questions. nombre (20) citoyens se sont inscrits au registre.

Des documents sont déposés séance tenante par un ou des citoyens.

4

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 276-08-10-19 APPROBATION - PROCÈS-VERBAL DU 10 SEPTEMBRE 2019

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la présente séance et au plus tard la veille de cette dernière, copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 septembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Raymond Hénault
Appuyé par : Georges Robinson

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 septembre 2019 et qu'il soit signé par Madame la Mairesse et le greffier afin qu'il soit joint au livre des procès-verbaux et délibération du conseil de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

5

DÉPÔT DE DIVERS DOCUMENTS

Le conseil municipal prend acte du dépôt de divers documents, à savoir :

- CE - PV 08-08-2019;
- CE - PV 13-08-2019;
- CE - PV 03-09-2019
- CE - PV 12-09-2019;
- CE - PV 17-09-2019;
- 438-21 - Procès-verbal de correction;
- 438-21 - Participation référendaire - certificat du greffier;
- 442-2 - Procès-verbal de correction.

Signée à Repentigny, ce 11 octobre 2019.

Louis-André Garceau, avocat
Greffier

Ce document constitue l'original.

Initiales du secrétaire



6.1.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 277-08-10-19
DÉROGATION MINEURE - MME STÉPHANIE GIROUX ET M.
YOHANN STE-MARIE - 15, RUE SAURIOL - LOT 2 387 832 -
2019-0550 (UDD-LD)**

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de la propriété portant le numéro d'immeuble 15, rue Sauriol (lot 2 387 832);

ATTENDU QUE cette demande a pour objet de réduire la distance entre la ligne avant et un cabanon jusqu'à 8,7 m afin de permettre sa construction dans la cour latérale alors que le règlement exige une marge de 30 m minimum dans le cas où un cabanon est localisé dans cette cour;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 117-03-09-2019;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local tel que le requiert la loi;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis au public de s'exprimer sur la question soumise;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Cécile Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure dont l'objet est de réduire la distance entre la ligne avant et un cabanon jusqu'à 8,7 m afin de permettre sa construction dans la cour latérale, alors que le règlement exige une marge de 30 m minimum dans le cas où un cabanon est localisé dans cette cour, sur l'immeuble situé au 15, rue Sauriol (lot 2 387 832).

ADOPTÉE

6.1.2

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 278-08-10-19
DÉROGATION MINEURE - MC DONALD'S / DANIEL
PROVENCHER & CIE - 527, BOULEVARD LACOMBE - LOT 2
098 030 - 2019-0539 (UDD-LD)**

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de la propriété portant le numéro d'immeuble 527, boulevard Lacombe (lot 2 098 030);

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser un mode d'affichage électronique afin d'annoncer les menus du restaurant sur 3 enseignes localisées dans le parcours du service au volant alors que le règlement permet une source de lumière constante et stationnaire pour ce type d'enseigne utilitaire;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 118-03-09-2019;



ATTENDU l'avis public paru dans le journal local tel que le requiert la loi;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis au public de s'exprimer sur la question soumise;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit

Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure dont l'objet est d'autoriser un mode d'affichage électronique afin d'annoncer les menus du restaurant sur 3 enseignes localisées dans le parcours du service au volant alors que le règlement permet une source de lumière constante et stationnaire pour ce type d'enseigne utilitaire, sur l'immeuble situé au 527, boulevard Lacombe (lot 2 098 030).

ADOPTÉE

**6.2.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 279-08-10-19
DÉROGATION MINEURE ET PIIA - GROUPE EVEX / LOUISE
MORIN ARCHITECTE – 927, RUE NOTRE-DAME - LOT 2 386 241
- 2019-0548 (UDD-LD)**

ATTENDU la demande de dérogation mineure ainsi que la demande de P.I.I.A. déposées relativement à la propriété portant le numéro d'immeuble 927, rue Notre-Dame (lot 2 386 241);

ATTENDU QUE la dérogation mineure a pour objet de régulariser la profondeur du lot existant à 31.79 m, afin de permettre la construction d'un bâtiment principal (habitation de 10 logements), alors que le règlement exige une profondeur de 33 m minimum sur l'immeuble;

ATTENDU la demande de démolition du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée), le plan d'implantation de Groupe Evex daté du 15 juillet 2019 ainsi que les plans de Louise Morin Architecte, datés du 15 juillet 2019, déposés par le Groupe Evex concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation multifamiliale de 10 logements) sur un terrain en milieu construit, suite à la démolition, sur cet immeuble;

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour ces demandes ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité consulté consultatif d'urbanisme;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de ces demandes consignée sous CCU 121-03-09-2019;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local au sujet de la demande de dérogation mineure tel que le requiert la loi;

ATTENDU QUE la demande de démolition et les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis aux membres du public de s'exprimer sur la demande de dérogation mineure;



EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Éric Chartré

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure dont l'objet est de régulariser la profondeur du lot existant à 31,79 m afin de permettre la construction d'un bâtiment principal (habitation de 10 logements) alors que le règlement exige une profondeur de 33 m minimum sur l'immeuble situé au 927, rue Notre-Dame (lot 2 386 241);

D'approuver la demande de démolition du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée), le plan d'implantation de Groupe Evex daté du 15 juillet 2019 et les plans de Louise Morin Architecte datés du 15 juillet 2019 déposés par le Groupe Evex concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation multifamiliale de 10 logements) sur un terrain en milieu construit, suite à la démolition, sur l'immeuble, aux conditions suivantes :

- Rehausser la section de briques jusqu'au niveau du plafond du deuxième étage entre des niches architecturales sur la façade principale;
- Ajouter 4 fenêtres au niveau du deuxième étage à l'intérieur des niches architecturales sur la façade principale.

le tout concernant la propriété portant le numéro d'immeuble 927, rue Notre-Dame (lot 2 386 241).

ADOPTÉE

**6.3.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 280-08-10-19
PIIA - CPE LE CHAT PERCHÉ / LOUIS HOULE ARCHITECTE –
302, RUE NOTRE-DAME-DES-CHAMPS - LOT 1 750 552 2019-
0543 (UDD-LD)**

ATTENDU la demande de démolition du bâtiment principal (habitation unifamiliale) et les plans de Louis Houle Architecte datés du 26 août 2019 déposés par CPE Le Chat Perché concernant la construction d'un bâtiment principal (garderie) ainsi que l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 203, rue Notre-Dame-des-Champs (lot 1 750 552);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 119-03-09-2019 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :



D'approuver la demande de démolition du bâtiment principal (habitation unifamiliale) et les plans de Louis Houle Architecte datés du 26 août 2019 déposés par CPE Le Chat Perché concernant la construction d'un bâtiment principal (garderie) ainsi que l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 203, rue Notre-Dame-des-Champs (lot 1 750 552).

ADOPTÉE

**6.3.2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 281-08-10-19
PIIA - COMINAR – 100, BOULEVARD BRIEN - LOTS 3 960 780,
2 145 527, 2 719 425, 2 727 617, 2 727 618, 2 939 170, 3 960 779 -
2019-0607 (UDD-LD)**

ATTENDU les plans de Cominar, datés du 18 septembre 2019 (phase I), déposés par Cominar, concernant la rénovation extérieure du bâtiment principal (ancienne section du magasin Sears) en modifiant l'architecture et les revêtements extérieurs sur l'immeuble situé au 100, boulevard Brien (lots 3 960 780, 2 145 527, 2 719 425, 2 727 617, 2 727 618, 2 939 170, 3 960 779);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 142-30-09-2019 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans réalisés et déposés par Cominar datés du 18 septembre 2019 (phase I) concernant la rénovation extérieure du bâtiment principal (ancienne section du magasin Sears) en modifiant l'architecture et les revêtements extérieurs sur l'immeuble situé au 100, boulevard Brien (lots 3 960 780, 2 145 527, 2 719 425, 2 727 617, 2 727 618, 2 939 170, 3 960 779) à la condition que les plans de rénovation de la façade donnant sur la rue Gervais (phase II) soient approuvés dans le processus des PIIA avant l'émission du permis de rénovation de la phase I.

ADOPTÉE

**6.3.3 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 282-08-10-19
PIIA - TIM HORTONS / MICHEL BRISSON URBANISTE – 175,
RUE NOTRE-DAME - LOT 4 645 724 - 2019-0594 (UDD-LD)**

ATTENDU les plans d'architecture de Sauvé Poirier Architectes datés du 17 septembre 2019 et les plans d'Enseignes Access datés du 18 septembre 2019 déposés par Tim Hortons (Michel Brisson Urbaniste) concernant la rénovation extérieure du bâtiment principal en modifiant l'architecture et les revêtements extérieurs ainsi que le remplacement de 2 enseignes murales sur l'immeuble situé au 175, rue Notre-Dame (lot 4 645 724);



ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 143-30-09-2019 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans d'architecture de Sauvé Poirier Architectes datés du 17 septembre 2019 et les plans d'Enseignes Access datés du 18 septembre 2019 déposés par Tim Hortons (Michel Brisson Urbaniste) concernant la rénovation extérieure du bâtiment principal en modifiant l'architecture et les revêtements extérieurs ainsi que le remplacement de 2 enseignes murales sur l'immeuble situé au 175, rue Notre-Dame (lot 4 645 724), tels que déposés.

ADOPTÉE

**6.3.4 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 283-08-10-19
PIIA - SOTRAMONT / GMAD – 142, RUE NOTRE-DAME - LOTS 1
750 738 À 1 750 743 - 2019-0593 (UDD-LD)**

ATTENDU les plans de GMAD datés du 20 septembre 2019 déposés par Sotramont concernant les modifications des revêtements extérieurs du bâtiment principal (habitation multifamiliale de 121 logements) et la relocalisation de la terrasse au toit sur l'immeuble situé au 142, rue Notre-Dame (lots 1 750 738 à 1 750 743);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 144-30-09-2019 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De modifier la résolution #CM 209-14-08-18 et d'approuver les plans de GMAD datés du 20 septembre 2019 déposés par Sotramont concernant les modifications des revêtements extérieurs du bâtiment principal (habitation multifamiliale de 121 logements) et la relocalisation de la terrasse au toit sur l'immeuble situé au 142, rue Notre-Dame (lots 1 750 738 à 1 750 743), tels que déposés.

ADOPTÉE



6.3.5

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 284-08-10-19
PIIA - TOYS R' US (LUMIPRO) / JONES NEON DISPLAYS – 100,
BOULEVARD BRIEN - LOTS 3 960 780, 2 145 527, 2 719 425, 2
727 617, 2 727 618, 2 939 170, 3 960 779 - 2019-0606 - (UDD-LD)**

ATTENDU les plans de Jones Neon Displays datés du 20 septembre 2019 déposés par Toys R' Us Jouets concernant le remplacement de 2 enseignes murales sur l'immeuble situé au 100, boulevard Brien (lots 3 960 780, 2 145 527, 2 719 425, 2 727 617, 2 727 618, 2 939 170, 3 960 779);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 145-30-09-2019 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit

Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Jones Neon Displays datés du 20 septembre 2019 déposés par Toys R' Us Jouets concernant le remplacement de 2 enseignes murales sur l'immeuble situé au 100, boulevard Brien (lots 3 960 780, 2 145 527, 2 719 425, 2 727 617, 2 727 618, 2 939 170, 3 960 779) tels que déposés.

ADOPTÉE

6.3.6

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 285-08-10-19
PIIA - EGGSPRESS / ENSEIGNES DÉPÔT – 84, BOULEVARD
INDUSTRIEL - LOTS 2 388 009 ET 2 388 011 - 2019-0590 (UDD-
LD)**

ATTENDU les plans d'Enseignes Dépôt datés du 10 septembre 2019 déposés par le Restaurant Eggspress concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 84, boulevard Industriel (lots 2 388 009 et 2 388 011);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 146-30-09-2019 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit

Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :



D'approuver les plans d'Enseignes Dépôt datés du 10 septembre 2019 déposés par le Restaurant Eggspress concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 84, boulevard Industriel (lots 2 388 009 et 2 388 011), tels que déposés.

ADOPTÉE

6.3.7 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 286-08-10-19**
PIIA - HEBDO RIVE-NORD / ENSEIGNES DÉCOR DESIGN – 250,
RUE JACQUES-PLANTE - LOT 5 890 116 - 2019-0591 (UDD-LD)

ATTENDU les plans d'Enseignes Décor Design datés du 12 septembre 2019 déposés par Hebdo Rive-Nord concernant l'installation de 2 enseignes murales sur l'immeuble situé au 250, rue Jacques-Plante (lot 5 890 116);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 147-30-09-2019 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit

Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans d'Enseignes Décor Design datés du 12 septembre 2019 déposés par Hebdo Rive-Nord concernant l'installation de 2 enseignes murales sur l'immeuble situé au 250, rue Jacques-Plante (lot 5 890 116), à la condition que l'enseigne localisée sur le mur arrière libère le cadrage de la fenêtre.

ADOPTÉE

6.3.8 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 287-08-10-19**
PIIA - TOMATE BASILIC ET LA GOULÉE / ENSEIGNES DÉCOR
DESIGN – 420, RUE NOTRE-DAME - LOT 2 143 519 - 2019-0595
(UDD-LD)

ATTENDU les plans d'Enseignes Décor Design datés du 19 septembre 2019 déposés par les restaurants Tomate et Basilic ainsi que La Goulée concernant l'installation de 2 enseignes murales sur l'immeuble situé au 420, rue Notre-Dame (lot 2 143 519);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 148-30-09-2019 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est



Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans d'Enseignes Décor Design datés du 19 septembre 2019 déposés par les restaurants Tomate et Basilic ainsi que La Goulée concernant l'installation de 2 enseignes murales sur l'immeuble situé au 420, rue Notre-Dame (lot 2 143 519), tels que déposés.

ADOPTÉE

6.3.9

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 288-08-10-19
PIIA - MARIVAL CONSTRUCTION / PLANIPLAN – 530, RUE DE
LA TRAVERSE - LOT ACTUEL 5 337 632 - 2019-0604 (UDD-LD)**

ATTENDU le plan d'implantation de Chaurette Robitaille Guilbault Arpenteurs-Géomètres daté du 12 septembre 2019 et les plans d'architecture de Planiplan datés de février 2019 déposés par Marival Construction concernant les travaux de construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain en milieu construit, suite à la démolition du bâtiment principal (habitation bifamiliale isolée) préalablement approuvée par la résolution #CM 110-14-05-19, sur l'immeuble situé au 530, rue de la Traverse (lot projeté 6 336 982);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 151-30-09-2019 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De modifier la résolution #CM 110-14-05-19, d'approuver le plan d'implantation de Chaurette Robitaille Guilbault Arpenteurs-Géomètres daté du 12 septembre 2019 et les plans d'architecture de Planiplan datés de février 2019 déposés par Marival Construction concernant les travaux de construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain en milieu construit, suite à la démolition du bâtiment principal (habitation bifamiliale isolée) préalablement approuvée par la résolution #CM 110-14-05-19, sur l'immeuble situé au 530, rue de la Traverse (lot projeté 6 336 982) aux conditions suivantes:

- Ajouter 5 fenêtres dans les baies supérieures de la porte de garage;
- Conclure une entente entre le propriétaire foncier et la Ville pour la construction des services municipaux afin de desservir adéquatement les lots projetés, et ce, aux frais du propriétaire foncier.

ADOPTÉE



**6.3.10 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 289-08-10-19
PIIA - MME NANCY LAZURE ET M. ROBERTO ANOBILE /
DESSINS DRUMMOND – 137, RUE MOREL - LOT 1 750 693 -
2019-0592 (UDD-LD)**

ATTENDU le plan d'implantation et les plans d'architecture de Dessins Drummond datés du 4 septembre 2019 déposés par M. Roberto Anobile concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain en milieu construit, suite à un incendie, sur l'immeuble situé au 137, rue Morel (lot 1 750 693);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 152-30-09-2019 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit

Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le plan d'implantation et les plans d'architecture de Dessins Drummond datés du 4 septembre 2019 déposés par M. Roberto Anobile concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain en milieu construit, suite à un incendie, sur l'immeuble situé au 137, rue Morel (lot 1 750 693), tels que déposés.

ADOPTÉE

**6.3.11 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 290-08-10-19
PIIA - M. CARL BONIN / YVES BILODEAU DESSINATEUR – 263,
BOULEVARD DE L'ASSOMPTION - LOT 1 753 951 - 2019-0608
(UDD-LD)**

ATTENDU les plans d'implantation de Dupont et Associés Arpenteurs-Géomètres daté du 5 septembre 2019 et les plans d'architecture de Y. Bilodeau datés du 5 septembre 2019 déposés par M. Carl Bonin concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain en milieu construit, sur l'immeuble situé au 263, boulevard de L'Assomption (lot 1 753 951);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 153-30-09-2019 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit

Appuyé par : Josée Mailhot



ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le plan d'implantation de Dupont et Associés Arpenteurs-Géomètres daté du 5 septembre 2019 et les plans d'architecture de Y. Bilodeau datés du 5 septembre 2019 déposés par M. Carl Bonin concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain en milieu construit, sur l'immeuble situé au 263, boulevard de L'Assomption (lot 1 753 951), tels que déposés.

ADOPTÉE

6.3.12

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 291-08-10-19
PIIA - FRANÇOIS MELANÇON T.P. – 335 ET 339, RUE CALIXA-
LAVALLÉE - LOTS 2 185 345 ET 2 185 357 - 2019-0588 (UDD-
LD)**

ATTENDU les plans d'architecture de François Melançon T.P. datés du 13 septembre 2019 déposés par M^{me} Isabelle Courcelles et M. Yanick Moineau (335) ainsi que M^{me} Karine Brault et M. Manuel Wilson (339) concernant la construction de 2 bâtiments principaux (habitations unifamiliales jumelées) sur 2 terrains en milieu construit, suite à un incendie, sur les immeubles situés au 335 et 339, rue Calixa-Lavallées (lots 2 185 345 et 2 185 357);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 154-30-09-2019 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit

Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans d'architecture de François Melançon T.P. datés du 13 septembre 2019 déposés par M^{me} Isabelle Courcelles et M. Yanick Moineau (335) ainsi que M^{me} Karine Brault et M. Manuel Wilson (339) concernant la construction de 2 bâtiments principaux (habitations unifamiliales jumelées) sur 2 terrains en milieu construit, suite à un incendie, sur les immeubles situés au 335 et 339, rue Calixa-Lavallées (lots 2 185 345 et 2 185 357), tels que déposés.

ADOPTÉE

6.3.13

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 292-08-10-19
PIIA - M. DANIEL LACHAPPELLE / HABITAT CONSEILS – 705,
RUE PROVIDENCE - LOT 2 146 626 - 2019-0598 (UDD-LD)**

ATTENDU les plans de d'Habitat Conseils datés du 10 août 2018 déposés par M. Daniel Lachapelle concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal comportant 1 étage (habitation unifamiliale isolée) par l'ajout d'une superficie de plancher située sur un second plancher sur l'immeuble situé au 705, rue Providence (lot 2 146 626);



ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 155-30-09-2019 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans d'Habitat Conseils datés du 10 août 2018 déposés par M. Daniel Lachapelle concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal comportant 1 étage (habitation unifamiliale isolée) par l'ajout d'une superficie de plancher située sur un second plancher sur l'immeuble situé au 705, rue Providence (lot 2 146 626), tels que déposés.

ADOPTÉE

**6.3.14 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 293-08-10-19
PIIA - M. JEAN-FRANÇOIS HALLÉ – 158, RUE DESCHAMPS -
LOT 1 754 184 - 2019-0589 (UDD-LD)**

ATTENDU la demande de démolition du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) déposée par M. Jean-François Hallé sur l'immeuble situé au 158, rue Deschamps (lot 1 754 184),

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE cette demande satisfait les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 156-30-09-2019 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver la demande de démolition du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) déposée par M. Jean-François Hallé sur l'immeuble situé au 158, rue Deschamps (lot 1 754 184), à la condition que les plans de reconstruction cheminent dans la procédure d'approbation des PIIA avant que le permis de démolition ne soit émis.

ADOPTÉE



**6.3.15 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 294-08-10-19
PIIA - MARIVAL CONSTRUCTION / DESSINA PLAN PLUS – 534,
RUE DE LA TRAVERSE - LOT ACTUEL 5 337 632 - 2019-0604
(UDD-LD)**

ATTENDU le plan d'implantation de Chaurette Robitaille Guilbault Arpenteurs-Géomètres daté du 12 septembre 2019 et les plans d'architecture de Dessina Plan Plus datés du 12 septembre 2013 déposés par Marival Construction concernant les travaux de construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain en milieu construit, suite à la démolition du bâtiment principal (habitation bifamiliale isolée) préalablement approuvée par la résolution #CM 110-14-05-19, sur l'immeuble situé au 534, rue de la Traverse (lot projeté 6 336 983);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 151-30-09-2019 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De modifier la résolution #CM 110-14-05-19, d'approuver le plan d'implantation de Chaurette Robitaille Guilbault Arpenteurs-Géomètres daté du 12 septembre 2019 et d'approuver les plans d'architecture de Dessina Plan Plus datés du 12 septembre 2013 déposés par Marival Construction concernant les travaux de construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain en milieu construit, suite à la démolition du bâtiment principal (habitation bifamiliale isolée) préalablement approuvée par la résolution #CM 110-14-05-19, sur l'immeuble situé au 534, rue de la Traverse (lot projeté 6 336 983), le tout à la condition qu'une entente soit signée entre le propriétaire foncier et la Ville pour la construction des services municipaux afin de desservir adéquatement les lots projetés, et ce, aux frais du propriétaire foncier, tels que déposés.

ADOPTÉE

**7.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 295-08-10-19
APPROBATION DE PAIEMENT - MRC DE L'ASSOMPTION -
COTISATION SPÉCIALE À TRICENTRIS - ANNÉE 2019 - 2019-
0556 (FIN-MB)**

Il est

Proposé par : Georges Robinson
Appuyé par : Cécile Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver un paiement de 473 035,37 \$ (non taxable) à être effectué par la trésorière à la MRC de L'Assomption en ce qui a trait à l'application de la clause 1.4.3 du protocole d'entente intervenu entre la MRC de L'Assomption et Tricentris pour le traitement des matières recyclables, et ce, pour l'exercice financier 2019, le tout suivant le sommaire décisionnel 2019-0556;



Que cette dépense soit financée par les budgets de fonctionnement concernés suivant les termes du règlement numéro 198 et d'autoriser la trésorière à effectuer le virement budgétaire requis.

ADOPTÉE

7.2 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 296-08-10-19**
2019-CP-165 - TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE PARTIE DES
PONCEAUX DU FOSSÉ DE LA GRANDE-DÉBOUCHE - 2019-
0553 -(GI-CR)

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de travaux de Réfection d'une partie des ponceaux du fossé de la Grande-Débouche (TTOG Secteur le Bourg-Neuf / émissaire) (contrat 2019-CP-165);

ATTENDU QUE une (1) soumissions a été reçue et ouverte publiquement le 3 septembre 2019, à savoir :

1. Logistique St-Laurent 717 692,66 \$

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2019-0553;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 527-01-10-19;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Denyse Peltier
Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à l'entreprise Logistique Saint-Laurent le contrat 2019-CP-165 lequel a pour objet la réalisation des travaux de réfection d'une partie des ponceaux du fossé de la Grande-Débouche, cette entreprise ayant déposé une soumission conforme aux documents contractuels sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées au montant de 717 692,66 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2019-0553;

Que cette dépense soit conditionnelle à l'approbation et à la promulgation du règlement d'emprunt décrétant cette dernière et pourvoyant à son financement, le tout suivant les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE

7.3 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 297-08-10-19**
2019-SPP-166 – OCTROI DU CONTRAT POUR LE
DÉVELOPPEMENT DES SITES WEB DE LA VILLE DE
REPENTIGNY ET DE L'ESPACE CULTUREL DE REPENTIGNY -
2019-0584 - (AB-COM)

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour des services professionnels Développement des sites Web de la ville de Repentigny et de l'Espace culturel de Repentigny (contrat 2019-SPP-166);



ATTENDU QUE neuf (9) soumissions (partie qualitative) ont été reçues et ouvertures publiquement le 27 août 2019, à savoir :

1. Cossette communications inc.
2. 9254-3685 Québec inc. / Blanko agence numérique
3. Krysalid Communication inc.
4. Adviz Media inc.
5. Ineat Canada inc.
6. Swoo inc.
7. Bulldozer inc.
8. Libeo inc.
9. Mill3 Studio inc.

ATTENDU le rapport administratif portant le numéro 2019-0584;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 529-01-10-19;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Éric Chartré
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à la firme Cossette communication inc. le contrat 2019-SPP-166 lequel a pour objet le développement des sites web de la Ville de Repentigny et de l'Espace Culturel de Repentigny, cette firme ayant déposé la soumission ayant obtenu le meilleur pointage en regard des documents contractuels selon les prix forfaitaires apparaissant au bordereau de prix, pour un montant total de 270 766,13 \$ (taxes incluses), le tout suivant le sommaire décisionnel 2019-0584;

Que cette dépense soit financée par le ou les règlements d'emprunt décrétant cette dépense et pourvoyant à son financement, le tout selon les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE

**7.4 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 298-08-10-19
CONTRAT DE RÉALISATION D'OEUVRE D'ART DANS LE
CADRE DE LA POLITIQUE D'INTÉGRATION DES ARTS À
L'ARCHITECTURE DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC - 2019-
0581 - (ACL-MF)**

Il est

Proposé par : Denyse Peltier
Appuyé par : Georges Robinson

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le projet de contrat à intervenir entre la Ville et Monsieur Stephen Schofield lequel a pour objet la réalisation de l'œuvre d'art dans le cadre du projet d'intégration d'une œuvre d'art à l'architecture du Théâtre Alphonse-Desjardins, le tout selon la Politique d'intégration des arts à l'architecture du gouvernement du Québec;

D'autoriser M^{me} Manon Fortin, directrice du Service de la culture, des arts et des lettres, à signer pour et au nom de la Ville le contrat avec monsieur Stephen Schofield qui est l'artiste qui a été sélectionné par le jury formé pour le choix de d'oeuvre;



D'autoriser la trésorière à verser le montant de 111 775 \$ (taxes incluses), selon les termes du contrat;

Que cette dépense soit financée à même le solde disponible de l'excédent de fonctionnement affecté projet espace culturel - génie civil et aménagement déjà affecté depuis 2017, le tout suivant le règlement numéro 198.

ADOPTÉE

7.5

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 299-08-10-19
2019-SP-184 - OCTROI DU CONTRAT D'ACQUISITION ET
D'INSTALLATION DE CAMÉRAS VÉHICULAIRES POUR LE
SERVICE DE POLICE - 2019-0554 - (SP-DA)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour l'acquisition de caméras véhiculaires pour le service de police (contrat 2019-SP-184);

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 29 août 2019, à savoir :

1. Cyberkar Systems inc.
234 981,54\$
2. WatchGuard, Inc. (A Motorola Solutions, Inc. company)
295 901,96\$
3. Hypertec Systèmes Inc.
303 459,27\$

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2019-0554;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 539-01-10-19;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Raymond Hénault
Appuyé par : Stéphane Machabée

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à la compagnie Cyberkar Systèmes le contrat 2019-SP-184 lequel a pour objet l'acquisition, l'installation et l'entretien des caméras véhiculaires du Service de police, cette firme ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels suivant les coûts unitaires en regard des quantités estimées au montant de 234 981,54 \$ (taxes incluses), le tout suivant le sommaire décisionnel 2019-0554;

Que cette dépense soit financée en partie par les budgets de fonctionnement concernés pour l'entretien et par le règlement d'emprunt décrétant cette dépense et pourvoyant à son financement pour l'acquisition des caméras et les frais inhérents et/ou par le fonds de roulement lequel sera remboursé sur une période de 5 ans par des versements annuels et égaux à compter du 1^{er} janvier 2020, le tout suivant les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE



7.6

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 300-08-10-19
2020-GG-001 - OCTROI DE CONTRAT - TRANSPORT EN VRAC
(NEIGE) SOUS- POSTE DE CAMIONNAGE DE L'ASSOMPTION
SAISON 2019-2020 - 2019 - 0586 - (FIN-IB)**

Il est

Proposé par : Denyse Peltier
Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le projet d'entente (gré à gré) pour le camionnage en vrac à intervenir entre la Ville et le sous-poste de camionnage en vrac de L'Assomption, et ce, pour l'hiver 2019-2020 au tarif horaire, ainsi qu'aux conditions établies à l'entente 2020-GG-001 tel que permis par la Loi sur les cités et villes, le tout suivant le sommaire décisionnel 2019-0586;

Que cette dépense soit financée par les budgets de fonctionnement concernés suivant les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE

7.7

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 301-08-10-19
2019-CP-170 - OCTROI DE CONTRAT - TRAVAUX
D'INFRASTRUCTURES - PARC THIFAUT - 2019-0567 (GI-CR)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de travaux d'infrastructures au parc Thifaut (pavage, de bordures, de stationnement, de signalisation, d'éclairage et d'aménagement paysagers pour l'Allée des Artistes et de la Création, du passage de l'Harmonie, de réfection de l'intersection du boul. Iberville et du boul. Aubert ainsi que le pavage de la piste cyclable sur la rue Hôtel de ville) (contrat 2019-CP-170);

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 29 août 2019, à savoir :

1. Maskimo Construction inc.	1 896 519,06 \$
2. Construction Anor (1992) inc.	1 880 111,15 \$
3. Construction Viatek inc.	2 084 683,58 \$
4. Pavage des Moulins inc.	2 121 224,94 \$
5. Lavallée et Frères (1959) Ltée	2 317 341,82 \$

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2019-0567;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 531-01-10-19;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Denyse Peltier
Appuyé par : Josée Mailhot



ET RÉSOLU MAJORITAIREMENT :

D'octroyer à l'entreprise Maskimo Construction inc. le contrat pour la réalisation des travaux d'infrastructures au parc Thifault (pavage, de bordures, de stationnement, de signalisation, d'éclairage et d'aménagement paysagers pour l'Allée des Artistes et de la Création, du passage de l'Harmonie, de réfection de l'intersection du boul. Iberville et du boul. Aubert ainsi que le pavage de la piste cyclable sur la rue Hôtel de ville), cette entreprise ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels 2019-CP-170 sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées au montant de 1 828 276,80 \$, taxes incluses, en retirant l'item B.2.4.(1) et l'item B.3.4.(1) pour un montant total de 68 242,26 \$ le tout suivant le sommaire décisionnel 2019-0567,

Que cette dépense soit financée par le ou les règlement d'emprunt décrétant cette dernière, par le fonds de stationnement, par les réserves parcs et terrain de jeux, par le solde de l'excédent affecté (2017) Espace culturel et par le fonds de roulement lequel sera remboursé par des versements annuels et égaux sur une période de dix (10) ans à compter du 1^{er} janvier 2020, le tout suivant les termes du règlement numéro 198.

VOTE SUR LA PROPOSITION PRINCIPALE

Madame la Mairesse, après avoir permis aux membres présents de s'exprimer sur la proposition principale, appelle le vote sur cette dernière.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour la proposition :

M. Éric Chartré, élu
M^{me} Josée Mailhot, élu
M. Sylvain Benoit, élu
M. Georges Robinson, élu
M^{me} Cécile Hénault, élu
M. Raymond Hénault, élu
M^{me} Denyse Peltier, élu
M. Jean Langlois, élu

Contre la proposition :

Mme Chantal Routhier, élu
Mme Jennifer Robillard, élu
M. Kevin Buteau, élu
M. Stéphane Machabée, élu

ADOPTÉE

7.7A

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 301A-08-10-19
2019-CP-170 - OCTROI DE CONTRAT - TRAVAUX
D'INFRASTRUCTURES - PARC THIFAUT - 2019-0567 (GI-CR)**

ATTENDU l'adoption de la résolution principale 7.7 par le conseil municipal ;

ATTENDU QUE le conseil Kevin Buteau désire présenter une proposition subsidiaire à la principale tel que mentionné séance tenante ;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau



Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU :

D'ajourner (reporter à la prochaine séance du conseil) le point 7.7 afin de permettre aux élus d'obtenir plus d'informations sur la nature des travaux relativement à ce contrat dont notamment une esquisse montrant ceux-ci.

VOTE SUR LA PROPOSITION SUBSIDIAIRE

Madame la Mairesse, après avoir permis aux membres présents de s'exprimer sur la proposition subsidiaire, appelle le vote sur cette dernière.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour la proposition :

M^{me} Chantal Routhier, élu
M^{me} Jennifer Robillard, élu
M. Kevin Buteau, élu
M. Stéphane Machabée, élu

Contre la proposition

M. Éric Chartré, élu
M^{me} Josée Mailhot, élu
M. Sylvain Benoit, élu
M. Georges Robinson, élu
M^{me} Cécile Hénault, élu

M. Raymond Hénault, élu
M^{me} Denyse Peltier, élu
M. Jean Langlois, élu

La proposition subsidiaire n'est pas adoptée.

Signée à Repentigny, ce 11 octobre 2019.

Louis-André Garceau

M^e Louis-André Garceau,
greffier

Chantal Deschamps, Ph.

M^{me} Chantal Deschamps, Ph.
D., mairesse

Ce document constitue l'original de la résolution.

Initiales du secrétaire

Suite au vote sur la proposition subsidiaire, Madame la Mairesse, après avoir permis aux membres présents de s'exprimer sur la proposition principale, appelle le vote sur cette dernière.

7.8

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 302-08-10-19
APPROBATION - OFFRE DE SERVICE DE ICLÉI CANADA -
DÉVELOPPEMENT D'UN PLAN D'ADAPTATION AUX
CHANGEMENTS CLIMATIQUES - 2019-0577 (UDD-MRS)**

Il est

Proposé par : Raymond Hénault
Appuyé par : Jennifer Robillard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :



D'approuver l'offre de service de ICLÉI Canada portant le nom Offre de service pour le développement d'un plan d'adaptation aux changements climatiques, au montant de 120 723 \$, taxes en sus, le tout suivant le sommaire décisionnel 2019-0577;

Que cette dépense soit financée à même le budget de fonctionnement concerné suivant les termes du règlement numéro 198 pour certaines dépenses prévues et à même les fonds disponibles au Fonds pour développement durable ;

D'effectuer une affectation provenant du Fonds pour développement durable de 127 000 \$ pour financer ce projet, le tout suivant les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE

7.9 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 303-08-10-19
2016-SP-111 - PROLONGATION DE CONTRAT - SERVICE
D'INSTALLATION ET DE SUPPORT DES ÉQUIPEMENTS
D'URGENCE ET SYSTÈMES VÉHICULAIRES - 2019-0570 - (RI-
SP)**

Il est

Proposé par : Raymond Hénault
Appuyé par : Stéphane Machabée

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que la Ville confirme son intention de se prévaloir de l'option de renouvellement du contrat 2016-SP-111 pour une période de deux ans à compter de son échéance lequel a pour objet la fourniture de services pour l'installation d'équipements d'urgence et systèmes véhiculaires ainsi que le support technique requis octroyé à la firme Les Systèmes Cyberkar au montant de 256 083,82 \$ (taxes incluses) le tout étant assujéti aux documents contractuels tel que plus amplement détaillé au sommaire décisionnel 2019-0570;

Que cette dépense soit financée en partie par les budgets de fonctionnement concernés, par le règlement d'emprunt décrétant cette dernière et pourvoyant à son financement et/ou par le fonds de roulement lequel sera remboursé sur une période de 5 ans par des versements annuels et égaux à compter du 1^{er} janvier 2020, le tout suivant les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE

8.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 304-08-10-19
MODIFICATION À LA SIGNALISATION ROUTIÈRE - AJOUT
ARRÊT INTERDIT - MONTÉE DES ARSENAUX - 2019-0479 (POL-
ER)**

Il est

Proposé par : Raymond Hénault
Appuyé par : Stéphane Machabée

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De décréter l'ajout d'une signalisation d'arrêt interdit du côté impair (ouest) de la montée des Arsenaux, entre le boulevard Pierre-Le Gardeur et la Place Frigon, le tout selon les normes en vigueur et suivant le sommaire décisionnel 2019-0479.

ADOPTÉE



10.3.1

RÈGLEMENT NUMÉRO 78-20 : RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 78 RELATIF À LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE DE REPENTIGNY

Madame la Mairesse, Chantal Deschamps, Ph.D., membres du conseil, moi, George Robinson, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 78-20 intitulé : Règlement modifiant le règlement numéro 78 de la Ville de Repentigny intitulé : *Règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de Repentigny.*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'il a été remis aux membres du conseil dans le délai légal tel que requis par la loi.

Présentation

Objet : De mettre à jour la grille tarifaire pour l'année 2020;

Portée : Toutes les personnes visées par ces tarifs.

Signée à Repentigny, ce 11 octobre 2019.

Louis-André Garceau, avocat
Greffier

Ce document constitue l'original.

Initiales du secrétaire

10.3.2

RÈGLEMENT NUMÉRO 526 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 68 000 \$ REMBOURSABLE AFIN DE POURVOIR AU COÛT DE REFINANCEMENT D'OBLIGATIONS VENANT À ÉCHÉANCE EN 2020 POUR UNE SOMME TOTALE DE 3 353 847 \$

Madame la Mairesse, Chantal Deschamps, Ph.D., membres du conseil, moi, Cécile Hénault, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 526 intitulé : Règlement décrétant un emprunt de 68 000 \$ remboursable sur une période de cinq (5) ans afin de pourvoir au coût de refinancement d'obligations venant à échéance en 2020 pour une somme totale de 3 353 847 \$.

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'il a été remis aux membres du conseil dans le délai légal tel que requis par la loi.

Présentation

Objet : décréter un emprunt de 68 000\$ remboursable sur une période de cinq (5) ans afin de pourvoir au coût de refinancement d'obligations venant à échéance en 2020 ;

Portée : tous les contribuables visés par les règlements visés par ce refinancement (annexe A)



Signée à Repentigny, ce 11 octobre 2019.

Louis-André Garceau, avocat
Greffier

Ce document constitue l'original.

Initiales du secrétaire

10.3.3 RÈGLEMENT NUMÉRO 179-12 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 179 RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT

Madame la Mairesse, Chantal Deschamps, Ph.D., membres du conseil, moi, Raymond Hénault, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 179-12 intitulé : *Règlement modifiant le règlement 179 relatif à la circulation et au stationnement.*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'il a été remis aux membres du conseil dans le délai légal tel que requis par la loi.

Présentation

Objet : De modifier le règlement numéro 179 afin d'établir la limite de vitesse à 60 km/h sur toute la longueur du chemin de la Presqu'île ;

Portée : les automobilistes qui circuleront sur ce chemin ainsi que les riverains de celui-ci.

Signée à Repentigny, ce 11 octobre 2019.

Louis-André Garceau, avocat
Greffier

Ce document constitue l'original.

Initiales du secrétaire

10.4.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 305-08-10-19 RÈGLEMENT NUMÉRO 442-2 : RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du projet final de règlement numéro 442-2 intitulé : Règlement amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE ce projet final de règlement a pour objet de mettre à jour les normes actuellement prévues au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant les interventions dans le secteur patrimonial du Petit Village puisque celles-ci datent du début des années 2000;



ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 13 août 2019 ainsi que le dépôt du premier projet et la présentation de celui-ci faite à cette même séance ;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 4 septembre 2019;

ATTENDU l'adoption du second projet de règlement numéro 442-2 à la séance ordinaire du 10 septembre dernier lequel n'est pas susceptible d'approbation par les personnes habiles à voter ;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Éric Chartré
Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 442-2 intitulé : *Règlement amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

**10.4.2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 306-08-10-19
RÈGLEMENT NUMÉRO 438-21 - RÈGLEMENT AMENDANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 438**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du projet final de règlement numéro 438-21 intitulé : Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438;

ATTENDU QUE ce projet de règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 438 afin de réviser les normes actuellement dans le secteur patrimonial du Petit Village notamment pour les zones H2-152 et H2-169 en concordance avec la modification au règlement numéro 442 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 13 août 2019 ainsi que le dépôt du premier projet et la présentation de celui-ci faite à cette même séance;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 4 septembre 2019;

ATTENDU l'adoption du second projet de règlement numéro 438-21 à la séance ordinaire du 10 septembre dernier et la parution de l'avis public invitant les personnes habiles à voter à déposer une requête pour que soit tenu un registre ;

ATTENDU QU'une requête valide a été déposée par les personnes habiles à voter de la zone H2-108 ;

ATTENDU QUE le projet final exclut les dispositions visant cette zone ;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Éric Chartré

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :



D'adopter le règlement numéro 438-21 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante ;

De ne pas adopter un règlement (résiduaire) pour la zone H2-108 vu le dépôt de la requête et que le statut quo soit maintenu pour cette zone.

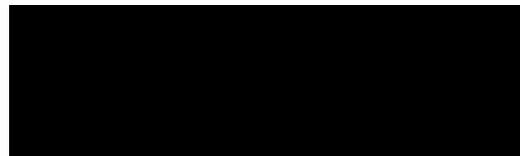
ADOPTÉE

12 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Mairesse, Chantal Deschamps, déclare la séance levée à 22 h 08.



M^e Louis-André Garceau, Greffier



M^{me} Chantal Deschamps, Ph. D.,
Mairesse